



**Le présent document a été conservé et  
archivé aux fins de référence et de recherche.**

Son contenu n'est pas à jour, il se peut qu'il ne soit plus pertinent ou applicable et qu'il ait été mis à jour ou remplacé par un document plus récent.



## PRESTATION UNIVERSELLE POUR LA GARDE D'ENFANTS

### Prestation universelle pour la garde d'enfants

En 2006, le gouvernement a instauré la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), un versement aux familles qui peut atteindre 1 200 \$ par année pour chaque enfant âgé de moins de 6 ans. À l'heure actuelle, environ 1,7 million de familles profitent du soutien fédéral direct qu'offre cette prestation.

Le gouvernement propose de bonifier la PUGE, de manière à ce qu'elle s'établisse à un montant maximal de 1 920 \$ par année pour chaque enfant âgé de moins de 6 ans. Le gouvernement instaure aussi une nouvelle prestation pouvant atteindre 720 \$ annuellement par enfant âgé de 6 à 17 ans.

Les améliorations apportées à la PUGE entreraient en vigueur à compter de janvier 2015 et commenceraient à être intégrées aux versements mensuels en juillet 2015, sous réserve de l'approbation par le Parlement de la législation requise. Le versement de juillet 2015 comprendrait jusqu'à six mois de prestations de manière à englober la période comprise entre les mois de janvier et de juin 2015. On estime qu'environ 4 millions de familles profiteront de ces bonifications. La PUGE bonifiée remplacerait le crédit d'impôt pour enfants à compter de l'année d'imposition 2015.

Sous réserve de l'approbation du Parlement